

## Assurance individuelle et Épargne et investissements

- Ce formulaire est requis pour les :
  - Contrats d'assurance vie pouvant accumuler une valeur de rachat (assurance vie entière, assurance vie temporaire 100 ans enrichie, assurance vie universelle);
  - Régimes d'épargne non enregistrés (RENE); et
  - Rentes non enregistrées.
- Ce formulaire vise à confirmer le statut de résidence aux fins de l'impôt du **bénéficiaire (entité active ou passive) et des personnes qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus d'une entité passive**. Il doit être rempli pour répondre aux exigences de la **Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)** et de la **Norme commune de déclaration** (parties XVIII et XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada) :
  - À la suite du décès de l'assuré/du rentier, lorsque les sommes prévues/prestation de décès devienne(nt) payable(s) et que l'adresse de résidence du bénéficiaire (entité active ou passive) ou d'au moins une des personnes qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus d'une entité passive est dans un **autre** pays que le Canada; ou
  - Si la déclaration de résidence aux fins de l'impôt du bénéficiaire (entité active ou passive) ou d'au moins une des personnes qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus d'une entité passive n'a pas été inscrite sur le formulaire FRA1901F, *Vérification de l'identité du bénéficiaire – Entité* (ceci s'applique avant le paiement d'une prestation de décès de 10 000 \$ ou plus en faveur d'un même bénéficiaire (entité active ou passive), pour les contrats d'assurance vie universelle lorsque des sommes se trouvent dans le compte transitoire à la date du décès de l'assuré, pour les RENE et pour les rentes non enregistrées).
- Dans le cas où le bénéficiaire (entité active ou passive) ou au moins une des personnes qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus d'une entité passive est résident d'une autre juridiction que le Canada aux fins de l'impôt, Beneva inc. pourrait devoir déclarer les renseignements sur la prestation de décès versée en vertu du contrat d'assurance/compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC), tel qu'exigé par la FATCA ou par la Norme commune de déclaration.
- Le **numéro d'assurance sociale** d'un individu détenant le contrôle doit être indiqué sur ce formulaire **uniquement si** cet individu a un numéro d'assurance sociale et est un non-résident.
- Pour plus de renseignements sur la FATCA et la Norme commune de déclaration, nous vous invitons à consulter le site Web de l'ARC au [canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://canada.ca/fr/agence-revenu.html).
- Pour plus de détails sur comment remplir ce formulaire, veuillez vous référer aux sections « Renseignements généraux et instructions » et « Définitions » à la fin du formulaire.

## 1. Renseignements sur le bénéficiaire

Dénomination sociale complète du bénéficiaire

Adresse complète de résidence permanente du bénéficiaire

## 2. Renseignements sur la personne décédée

Nom complet de la personne décédée

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Date de naissance de la personne décédée

N° de contrat/d'adhésion

Nom complet du propriétaire/preneur/investisseur (s'il s'agit d'une entité, veuillez indiquer la dénomination sociale complète)

## 3. Renseignements sur le(s) signataire(s) autorisé(s) agissant pour le compte de l'entité

Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste distincte contenant tous les renseignements requis.

### Signataire autorisé 1 :

Nom et Prénom

Initiales

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Date de naissance

Adresse complète de résidence permanente

### Signataire autorisé 2 (s'il y a lieu) :

Nom et Prénom

Initiales

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Date de naissance

Adresse complète de résidence permanente

## 4. Déclaration de résidence aux fins de l'impôt de l'entité (autocertification)

Veillez indiquer la déclaration de résidence aux fins de l'impôt de l'entité, de même que son numéro d'entité et la juridiction d'octroi. Si la déclaration de résidence aux fins de l'impôt n'est pas obtenue, Beneva inc. pourrait devoir déclarer les renseignements sur la prestation de décès versée en vertu du contrat d'assurance/compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Cochez **TOUTES** les options qui s'appliquent à l'entité, et veuillez indiquer ci-dessous son numéro d'entité et la juridiction d'octroi :

**L'entité est résidente du Canada aux fins de l'impôt**

Si vous cochez cette case, veuillez inscrire le numéro de l'entité ou le numéro de compte de la fiducie au Canada (non applicable pour une succession) :

- **Entité** : Veuillez inscrire le numéro d'entité **tel que fourni par l'Agence du revenu du Canada (ARC)**. Il s'agit du numéro d'entité à 9 chiffres suivi d'un des comptes de programme émis par l'ARC (15 caractères alphanumériques au total, inscrits dans le format suivant : « **123456789 RC 0001** ») :

\_\_\_\_\_

- **Fiducie** : Veuillez inscrire le numéro de compte à 8 chiffres de la fiducie au Canada, **tel qu'émis par l'ARC** : T- \_\_\_\_\_

Juridiction d'octroi (fédérale ou provinciale) : \_\_\_\_\_

**L'entité est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt**

Si vous cochez cette case, indiquez ci-dessous le nom de TOUTES ses juridictions de résidence aux fins de l'impôt et ses numéros d'identification fiscaux (NIF) :

Si l'entité n'a pas le NIF d'une juridiction en particulier, indiquez la raison ci-dessous en choisissant l'une des options suivantes :

**Raison 1** : L'entité demandera un NIF ou en a déjà demandé un, mais ne l'a pas encore reçu.

→ Veuillez nous communiquer le NIF de l'entité par écrit dans les quinze (15) jours suivant sa réception de l'autorité fiscale visée.

**Raison 2** : La juridiction de résidence à des fins fiscales de l'entité n'émet pas de NIF à ses résidents.

**Raison 3** : Autre raison → Si vous choisissez cette option, précisez ci-dessous la raison pour laquelle l'entité n'a pas de NIF.

Juridiction de résidence aux fins de l'impôt de l'entité	Numéro d'identification fiscal (NIF)	Si l'entité n'a pas de NIF, indiquez la raison (1, 2 ou 3)

(Pour plus de détails sur le statut de résidence aux fins de l'impôt, voir section 4 des « Renseignements généraux et instructions », à la fin du formulaire.)

## 5. Classification de l'entité

### 5.1 – L'entité est-elle une institution financière ?

**Non.** Passez à la section 5.3.

**Oui.** Inscrivez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) de l'institution financière **et** passez à la section 5.2.

Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) : \_\_\_\_\_

Si l'entité n'a pas de NIIM, veuillez en indiquer la raison **et** passez à la section 5.2 : \_\_\_\_\_

### 5.2 – L'institution financière répond-elle à tous les critères suivants ?

- Elle réside dans une juridiction non participante (visitez le site Web de l'ARC pour consulter la liste des juridictions participantes).
- Au moins 50 % de ses revenus bruts proviennent de l'investissement dans des actifs financiers ou de la vente d'actifs financiers.
- Elle est gérée par une autre institution financière.

**Non.** Passez à la section 7.

**Oui.** Passez à la section 6.

### 5.3 – Indiquez si l'entité est active ou passive (cochez la case appropriée)

**Entité non financière active** → **Passez à la section 7.**

Pour vous guider, une entité non financière active :

- exploite un commerce ou une entreprise visant à produire un bien ou un service qui génère 50 % ou plus de ses revenus. Les actifs de l'entité sont principalement utilisés (50 % ou plus) pour générer des revenus actifs. Voici des exemples d'entités actives : restaurant, salon de coiffure, concessionnaire automobile, entreprise de construction, etc.;
- est une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou une société liée à une société dont les actions sont régulièrement négociées sur un tel marché;
- est un gouvernement, une banque centrale ou une organisation internationale (ou un organisme d'une telle organisation);
- est un syndicat, une organisation professionnelle, un organisme professionnel, une ligue d'affaires, une chambre de commerce, une ligue d'action civique, un club, une association, etc.; **OU**
- est un organisme de bienfaisance.

**Entité non financière passive** → **Passez à la section 6.**

Pour vous guider, une entité non financière passive :

- ne vise pas à produire un bien ou un service, ou encore, génère 50 % ou plus de revenus passifs. Le revenu passif comprend généralement le revenu tiré d'une **société de placement**, d'une **fiducie**, d'une **succession** ou d'une **société de gestion**, sous forme d'intérêts, de dividendes ou de loyer provenant d'actifs, etc.; **OU**
- est une entité d'investissement administrée professionnellement par une autre institution financière et dont le revenu brut est principalement attribuable à l'investissement, au réinvestissement ou au commerce des actifs financiers.

## 6. Renseignements sur les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement l'entité non financière passive

Inscrivez les renseignements sur les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement l'entité non financière passive :

<b>Société par actions</b>	→	Actionnaires détenant 25 % ou plus des actions
<b>Entité autre (association, société de personnes, syndicat, etc.)</b>	→	Tous les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus de l'entité autre (par ex., administrateurs ou associés)
<b>Fiducie</b>	→	Tous les fiduciaires, les bénéficiaires connus et les constituants de la fiducie; de même que les bénéficiaires discrétionnaires lors d'une année civile au cours de laquelle une distribution de la fiducie leur est versée
<b>Fiducie à participation multiple ou cotée en bourse</b>	→	Tous les fiduciaires et tous les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus des unités
<b>Succession</b>	→	Tous les liquidateurs

Tous les individus qui détiennent le contrôle doivent indiquer par écrit leur **déclaration de résidence aux fins de l'impôt**. En cas d'oubli ou de non-réponse, le formulaire FRA1866 vous sera retourné et devra être dûment rempli. Un formulaire FRA1866 distinct sera requis pour chaque individu.

Si la déclaration de résidence aux fins de l'impôt n'est pas obtenue, Beneva inc. pourrait devoir déclarer les renseignements sur la prestation de décès versée en vertu du contrat d'assurance/compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le **numéro d'assurance sociale** d'un individu détenant le contrôle doit être indiqué sur ce formulaire **uniquement si** cet individu a un numéro d'assurance sociale et est un non-résident.

Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste distincte contenant tous les renseignements requis.

### 1 – INDIVIDU qui détient ou contrôle, directement ou indirectement, l'entité non financière passive :

<b>Société par actions</b>	→	Actionnaires détenant 25 % ou plus des actions
<b>Entité autre (association, société de personnes, syndicat, etc.)</b>	→	Tous les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus de l'entité autre (par ex., administrateurs ou associés)
<b>Fiducie</b>	→	Tous les fiduciaires, les bénéficiaires connus et les constituants de la fiducie; de même que les bénéficiaires discrétionnaires lors d'une année civile au cours de laquelle une distribution de la fiducie leur est versée
<b>Fiducie à participation multiple ou cotée en bourse</b>	→	Tous les fiduciaires et tous les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus des unités
<b>Succession</b>	→	Tous les liquidateurs

Nom et Prénom	Initiales	Date de naissance A   A   A   A   M   M   J   J
---------------	-----------	----------------------------------------------------

Type de personne détenant le contrôle (voir section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire)	% détenu (pour une entité)
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

Adresse domiciliaire complète et permanente

Cochez **TOUTES** les options qui s'appliquent :

**La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt**

Si vous cochez cette case, veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt**

Si vous cochez cette case, veuillez indiquer ci-dessous TOUTES les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscaux de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal indiquez-en la raison (voir section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire).

Juridiction de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscal (NIF)	Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, indiquez la raison





# Renseignements généraux et instructions

## 1. Renseignements sur le bénéficiaire

Veillez inscrire la dénomination sociale complète et l'adresse complète de résidence permanente du bénéficiaire.

## 2. Renseignements sur la personne décédée

Veillez indiquer le nom complet de la personne décédée et sa date de naissance.

Veillez également inscrire le numéro de contrat/d'adhésion (ou de compte) et le nom complet du propriétaire/preneur/investisseur auprès de Beneva inc. préalablement au décès. Si le propriétaire/preneur/investisseur est une entité, veuillez indiquer la dénomination sociale complète.

## 3. Renseignements sur le(s) signataire(s) autorisé(s) agissant pour le compte de l'entité

Indiquez les renseignements sur la ou les personne(s) autorisée(s) à agir au nom de l'entité. Dans le cas d'une fiducie ou d'une succession, indiquez les renseignements sur le(s) fiduciaire(s) ou sur le(s) liquidateur(s) autorisé(s) à agir au nom de la fiducie ou de la succession. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste distincte contenant tous les renseignements requis.

## 4. Déclaration de résidence aux fins de l'impôt de l'entité (autocertification)

En général, une entité sera résidente d'une juridiction aux fins de l'impôt si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer de l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou son siège de direction, qu'elle y a été constituée en société ou que des critères semblables sont remplis.

Les entités qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt.

Pour des renseignements sur la détermination du statut de résidence aux fins de l'impôt d'une entité, nous vous invitons à consulter le site Web de l'ARC à la section « Statut de résidence d'une société ».

Un **numéro d'identification fiscal (NIF)** est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une juridiction attribue à une entité pour identifier cette entité aux fins de l'administration des lois fiscales. Veuillez inscrire le NIF de l'entité dans le même format officiel que reçu.

## 5. Classification de l'entité

Indiquez si l'entité est une institution financière et si elle a un numéro d'identification d'intermédiaire mondiale (NIIM). Un NIIM est un identificateur unique émis aux institutions financières par l'Internal Revenue Service des États-Unis. Une institution financière est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une entité d'investissement, ou une compagnie d'assurance.

Selon la classification de l'entité (c.-à-d. institution financière, entité non financière active, entité non financière passive), passez à la section appropriée.

## 6. Renseignements sur les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement l'entité non financière passive

Les individus détenant le contrôle d'une entité non financière passive sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect (25 % ou plus) sur cette entité passive. Vous devez examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété de l'entité pour identifier les individus qui exercent le contrôle ultime réel sur l'entité.

Dans le cas d'une **fiducie**, les individus qui détiennent le contrôle incluent les fiduciaires, les bénéficiaires, les constituants et les personnes physiques qui exercent le contrôle ultime réel sur la fiducie. De plus, un bénéficiaire discrétionnaire d'une fiducie est considéré comme un individu détenant le contrôle de la fiducie lors d'une année civile au cours de laquelle il reçoit une distribution de la fiducie.

Dans le cas d'une **succession**, les individus qui détiennent le contrôle sont les liquidateurs de la succession.

Inscrivez la description qui représente le mieux le **type de personne détenant le contrôle** :

- 1) Propriétaire direct d'une entité
- 2) Propriétaire indirect d'une entité (par un intermédiaire)
- 3) Administrateur ou cadre d'une entité
- 4) Constituant d'une fiducie
- 5) Fiduciaire d'une fiducie
- 6) Protecteur d'une fiducie
- 7) Bénéficiaire d'une fiducie
- 8) Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
- 9) Personne équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)
- 10) Personne équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)

- 11) Personne équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)
- 12) Personne équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)
- 13) Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)

Concernant la détermination du statut de résidence aux fins de l'impôt d'une personne, selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), les différents types de statuts sont notamment, le résident canadien, le résident réputé canadien et le non-résident canadien.

De manière générale, vous êtes **résident** d'une juridiction aux fins de l'impôt sur le revenu si vous y résidez de façon normale et non seulement parce que vous recevez des revenus provenant de cette juridiction. Vous devez inscrire toutes les juridictions où vous êtes résident aux fins de l'impôt et fournir votre numéro d'identification fiscal (NIF) pour chaque juridiction.

Une personne qui est résidente de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peut se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt. Autrement, la personne devrait inscrire toutes les juridictions où elle est résidente aux fins de l'impôt et fournir son numéro d'identification fiscal (NIF) pour chaque juridiction.

Vous êtes résident **réputé** du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez résidé au moins 183 jours au Canada pendant la même année, vous n'avez pas de liens de résidence importants au Canada, et vous n'êtes pas considéré comme un résident d'un autre pays selon une convention fiscale entre le Canada et ce pays; ou
- Vous n'avez pas de liens de résidence importants au Canada et vous êtes un employé visé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (employé du gouvernement, membre des Forces armées canadiennes ou de leur personnel scolaire outre-mer, employé dans le cadre d'un programme d'aide d'Affaires mondiales Canada, etc.) – cela pourrait aussi s'appliquer aux membres de la famille d'une personne qui est dans l'une de ces situations.

Vous êtes **non-résident** du Canada aux fins de l'impôt si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous vivez dans un autre pays de façon régulière, normale ou habituelle, et vous n'y êtes pas considéré comme résident du Canada; ou
- Vous n'avez pas de lien de résidence au Canada et vous êtes dans l'une des situations suivantes :
  - Vous vivez à l'étranger tout au long de l'année d'imposition; ou
  - Vous résidez au Canada pendant moins de 183 jours durant l'année d'imposition.

Pour plus de détails sur la détermination du statut de résidence aux fins d'impôt, vous pouvez consulter le site Web de l'ARC au [canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://canada.ca/fr/agence-revenu.html).

Un **numéro d'identification fiscal (NIF)** est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une juridiction attribue à un particulier pour identifier ce particulier aux fins de l'administration des lois fiscales. Veuillez inscrire le NIF de la personne détenant le contrôle dans le même format officiel que reçu.

Si la personne détenant le contrôle n'a pas de numéro d'identification fiscal, veuillez en indiquer la raison :

**Raison 1** : La personne détenant le contrôle demandera un NIF ou en a déjà demandé un, mais ne l'a pas encore reçu. ➔ Veuillez nous communiquer le NIF de la personne détenant le contrôle dans les quinze (15) jours suivant sa réception de l'autorité fiscale visée.

**Raison 2** : La juridiction de résidence à des fins fiscales de la personne détenant le contrôle n'émet pas de NIF à ses résidents.

**Raison 3** : Autre raison ➔ Si vous choisissez cette option, donnez des précisions.

Si une personne détenant le contrôle est admissible à recevoir un NIF mais n'en a pas, cette personne a 90 jours pour en demander un auprès de sa juridiction de résidence. Une fois reçu, vous avez quinze (15) jours pour nous communiquer par écrit le NIF de la personne détenant le contrôle.

Le **numéro d'assurance sociale** d'un individu détenant le contrôle doit être indiqué sur ce formulaire **uniquement si** cet individu a un numéro d'assurance sociale **et** est un non-résident.

## 7. Déclaration, consentement et signatures

Les signataires autorisés, ou encore, les fiduciaires ou les liquidateurs doivent lire attentivement cette section, puis signer et dater le formulaire.

# Définitions

## Entité autre (association, société de personnes, syndicat, etc.)

Une entité autre correspond à un groupe ou à une association de personnes constitué et exploité à une ou des fins déterminées; par exemple, défendre des intérêts professionnels communs, promouvoir des activités culturelles, de loisir ou sportives, etc.

Voici quelques exemples :

- Une association;
- Une société de personnes - une société de personnes peut être :
  - Une société en nom collectif;
  - Une société en commandite; ou
  - Une société en participation;
- Un syndicat.

## Fiducie

Une fiducie est un acte par lequel le constituant de la fiducie transfère des biens à un individu (le fiduciaire) qui sera chargé d'administrer ces biens au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires de la fiducie.

Une fiducie n'est pas une entité juridique, mais seulement un mode de transmission de biens qui crée un patrimoine distinct des individus impliqués et administré par le fiduciaire.

Une fiducie peut être constituée entre vifs ou par testament. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une fiducie testamentaire.

## Fiducie à participation multiple ou cotée en bourse

Une fiducie à participation multiple ou cotée en bourse est entre autres une fiducie à l'intérieur de laquelle certains des titres détenus ou des placements qui y sont faits sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché public.

## Organisme de bienfaisance

Un organisme de bienfaisance est établi au Canada, résident du Canada et enregistré en tant qu'œuvre de bienfaisance, fondation publique ou fondation privée conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'enregistrement auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) permet à l'organisme de bienfaisance de ne pas payer d'impôt sur le revenu et de remettre des reçus officiels à des fins fiscales. Une fois qu'il est enregistré, l'organisme de bienfaisance reçoit un numéro d'enregistrement.

Pour conserver son enregistrement, l'organisme de bienfaisance doit être exploité à des fins de bienfaisance, consacrer ses ressources à des activités de bienfaisance, fournir un bienfait d'intérêt public et ne pas être exploité dans le but d'en tirer un bienfait d'intérêt privé.

Chaque année, l'organisme de bienfaisance doit remplir et produire un formulaire de déclaration auprès de l'ARC, et les renseignements inscrits dans ce formulaire sont mis à la disposition du public via la liste des organismes de bienfaisance, disponible sur le site Web de l'ARC.

## Société par actions

Une société par actions est une entité juridique distincte, c'est-à-dire séparée juridiquement de son ou ses actionnaires. Elle a habituellement une existence permanente, et ce, jusqu'à sa dissolution ou radiation.

Elle peut être constituée sous le régime d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale, en vertu, notamment :

- de la *Loi sur les compagnies* du Québec;
- de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec;
- de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- d'une loi similaire sous le régime d'une juridiction autre que celle du Québec ou du Canada.

Le but de la société par actions est d'exploiter une entreprise afin de réaliser des bénéfices et de les répartir, s'il y a lieu, entre les actionnaires.

## Succession

Une succession réfère au patrimoine transmis par un individu décédé. Cette transmission est faite à un ou plusieurs individus vivants, par testament ou selon les règles de la dévolution légale. La dévolution légale réfère aux règles de transmission de patrimoine qui s'appliquent lorsque l'individu décédé n'a pas de testament.

## Assurance individuelle

Beneva inc.  
1225, rue Saint-Charles Ouest, bureau 200  
Longueuil (Québec) J4K 0B9

### Service à la clientèle

Tél. : 1 877 841-8822 • Téléc. : 1 866 582-6672 • beneva.ca

### Service aux partenaires

Tél. : 1 877 707-7372 • beneva.ca

## Épargne et investissements

Beneva inc.  
C.P. 10510, Succ. Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 0A3

### Service à la clientèle

Tél. : 1 877 841-8822 • Téléc. : 1 866 559-6871 • beneva.ca

### Service aux partenaires

Tél. : 1 877 707-7372 • beneva.ca